

25-A-0145

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
(CLAH) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MARS 2025**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-10 concernant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat ;

Vu les dispositions du décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat et les désignations faites par les différentes organisations appelées à être représentées dans ces instances ;

Vu la délibération n° n°24-C-0030 du Conseil métropolitain du 9 février 2024 actant le renouvellement de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Métropole européenne de Lille et l'adoption de la convention pour la gestion des aides à la pierre entre la Métropole européenne de Lille relatif à la présidence de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté n° 20 A 145 du 20 juillet 2020 relatif à la présidence de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0085 du 9 mars 2023 relatif à la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille ;

25-A-0145



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 24-A-0096 du 6 mars 2024 susvisé est abrogé ;

Article 2. La composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille s'établit comme suit:

- a) Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat ou son représentant pour le territoire de la MEL;
- b) Un représentant des propriétaires:
Membre titulaire : M. Thierry LORIEUX (UNPI) ;
Membre suppléant : M. Damien DECOUVELAERE (UNPI) ;
- c) Un représentant des locataires :
Membre titulaire : Mme Patricia GONNET (CLCV) ;
Membre suppléant : M. Marc GEORGE (CLCV) ;
- d) Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :
Membre titulaire : M. Jérôme PARENT (ADIL) ;
Membre suppléant : Mme Anne AUGEREAU (ADIL) ;
Membre titulaire : Mme Sylvie MELONI (Groupe Tisserin) ;
- e) Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du social :
Membre titulaire: M. Jean-Yves BOUREL (FAS) ;
Membre suppléant : M. Yves BAISE (FAS) ;
Membre titulaire: Mme Cloé MARSICK (Fondation pour le Logement des défavorisés) ;
Membre suppléant: Mme Isabelle FOUROT (Fondation pour le Logement des défavorisés) ;
- f) Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement:
Membre titulaire : M. Christophe ROBIN (Action logement) ;
Membre suppléant : Mme Caroline DRILA (Action logement) ;

Article 3. La Commission est présidée par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille ou son représentant ;



Arrêté
Du Président

Article 4. Les membres, titulaires et suppléants, mentionnés aux b), c), d), e) et f) de l'article 2 du présent arrêté sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

27 MAI 2025

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,

Damien CASTELAIN



25-A-0148

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE (CIA)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Viceprésidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3 considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, et que la commission est présidée par le président de cet établissement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les désignations de la Métropole européenne de Lille au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité afin de prendre en compte la réélection de M. Christian LEWILLE en tant que Maire de Sequedin le 16 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 24-A-0244 du 13 mai 2024 est abrogé.

Article 2. La présidence de la commission intercommunale pour l'accessibilité est confiée à M. Sébastien LEPRÊTRE, Vice-président délégué à la mobilité et aux transports publics.

25-A-0148



Arrêté Du Président

Article 3. Sont désignés au titre de la Métropole européenne de Lille les membres suivants :

- M. Jean-Philippe ANDRIES ;
- Mme Maryse MOREAUX ;
- M. Christian LEWILLE ;
- M. David HEIREMANS ;
- M. Frédéric CAUDERLIER ;
- Mme Carole CASIER ;
- Mme Sylviane DELACROIX ;
- M. Ali DOUFFI ;
- M. Franck TALPAERT ;
- Mme Barbara COEVOET.

Article 4. Sont désignés pour participer aux réunions en fonction des thématiques à l'ordre du jour les membres suivants :

- M. Bernard GÉRARD, Vice-président délégué à la voirie et à la qualité des espaces publics ;
- M. Patrick GEENENS, Vice-président délégué au patrimoine métropolitain ;
- M. Christian MATHON, Vice-président délégué aux moyens généraux de l'administration et à la sécurité des bâtiments.

Article 5. Sont désignés au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, les membres suivants :

- L'association Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV) - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association Voir ensemble - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association Valentin HAUY - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association de défense et de soutien des droits des sourds (DSDS) - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association de gestion et d'intermédiation locative spécifique pour personnes cérébrolésées LOGER'ÉVEIL - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;

25-A-0148



Arrêté Du Président

- L'association APF France Handicap - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association des Papillons blancs de Lille - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association des Papillons blancs de Roubaix-Tourcoing - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association des Devenus Sourds et Malentendants du Nord - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités.

Article 6. Sont désignés au titre de la représentation des usagers les membres suivants :

- Mme Hélène LEDUC en tant que citoyen usager ;
- M. Jean-Jacques FERRON en tant que citoyen usager ;
- L'association Union des voyageurs du Nord FNAUT Hauts-de-France - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association Union départementale Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association CFDT Retraités Métropole lilloise - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association Droit Au Vélo (ADAV) - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association Récréations Urbaines - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association Handifac - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités.

Article 7. Sont désignés au titre de leur expertise les membres suivants :

- Le Comité départemental handisport du Nord - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- Le Groupement de coopération médico-social POLYCAP (GCMS) - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association L'Illusion - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- Le Centre de ressource autismes Nord-Pas-de-Calais - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'ECGA Centre Paul Corteville - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;
- L'association L'Espoir - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités ;



Arrêté Du Président

- L'association pour le développement de l'éducation permanente - un représentant titulaire et un représentant suppléant dûment habilités.

Article 8. Sont désignés au titre des acteurs économiques, de l'État et des collectivités territoriales les membres suivants :

- Un représentant du Conseil régional Hauts-de-France ;
- Un représentant du Conseil départemental du Nord ;
- Un représentant de l'État (Direction départementale des territoires et de la mer) ;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Lille.

Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

17 MAI 2025

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,

Damien CASTELAIN



25-A-0155

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. CHRISTIAN MATHON

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que M. Christian MATHON, Vice-président en charge de la Gestion des Ressources humaines et Administration, souhaite se déplacer d'enquêtes administratives réalisés au sein de services métropolitains en cas de conflits d'intérêts ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts ;

ARRÊTE

Article 1. M. Michel COLIN, Vice-président au contrôle et gestion des risques, certification et transparence des comptes, est désigné en lieu et place de M. Christian MATHON pour prendre toute décision, instruire, suivre et préparer les dossiers, rapports et documents relatifs à des enquêtes administratives réalisés au sein de services métropolitains dès lors qu'il existe des situations de conflits d'intérêts ;

Article 2. M. Christian MATHON s'abstient dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 1 ci-dessus ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté
Du Président**

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

27 MAI 2025

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN

